

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE47

présenté par

M. Jumel, M. Chassaigne, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau,
M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 12

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Par dérogation, le sursis à statuer ne peut pas s'appliquer à la construction de logements locatifs sociaux et pour les opérations mixtes immobilières, dont la part de construction de logements locatifs sociaux représente au moins la moitié de l'opération. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à limiter le sursis à statuer pour la construction de logements sociaux. Il précise également que ce dispositif peut s'appliquer pour les opérations mixtes de constructions de logement, s'ils contiennent une part d'au moins 50% de logements sociaux.

La crise du logement est aujourd'hui criante : 2,2 millions de ménages sont en attente d'un logement social, 4 millions de personnes sont mal logées et 300 000 sans abri. Un des enjeux majeurs pour soutenir la dynamique de construction des logements sociaux est de libérer du foncier. Or, la mise en place d'un sursis à décider pour respecter le ZAN pourrait porter atteinte à nos objectifs.

L'atteinte de construction de logements sociaux est aujourd'hui loin d'être atteinte : il est crucial de ne pas fournir de nouveaux outils aux élus qui souhaitent ne pas respecter ce principe . Pour rappel, sur 1035 communes soumises à la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU), 53 % n'ont pas rempli leurs objectifs entre 2017 et 2019, selon le bilan triennal publié le 21 janvier 2021 par le Ministère chargé du Logement.